

## Un salarié gardois sur cinq occupe un emploi à bas niveau de salaire

Bernard TAILHADES - INSEE

**En 2005 dans le Gard, 29 100 personnes, soit 18 % de l'ensemble des salariés, occupent un emploi à bas niveau de salaire.**

**Le travail à temps partiel est le plus souvent la cause du faible niveau de salaire, à la fois par le plus faible nombre d'heures rémunérées mais aussi par la faiblesse de la rémunération horaire.**

**La proportion des salariés à bas revenus est plus forte dans les établissements de petite taille, chez les jeunes, les femmes et les employés. Elle est également plus élevée dans les agglomérations de Nîmes et Alès.**

En 2005, 159 500 salariés ont occupé un poste dans les entreprises privées et publiques du Gard. Parmi eux, 29 100 salariés, soit 18 %, ont perçu un salaire annuel net inférieur à 7 000 euros, y compris indemnités Assedic éventuelles. Ce niveau de revenus correspond à 60 % du Smic en 2005, il définit la notion de " salarié à bas revenus " dans cette étude.

Un bas niveau de salaire est, en grande partie, lié à une place plus importante du travail à temps partiel, moins rémunérateur que le temps complet. En effet, le salaire horaire net moyen des salariés travaillant à temps partiel s'élève en 2005 dans le Gard à 9,25 euros, alors qu'il est de 10,80 euros pour ceux travaillant à temps complet. Le salaire horaire moyen de l'ensemble des salariés du département est de 10,50 euros.

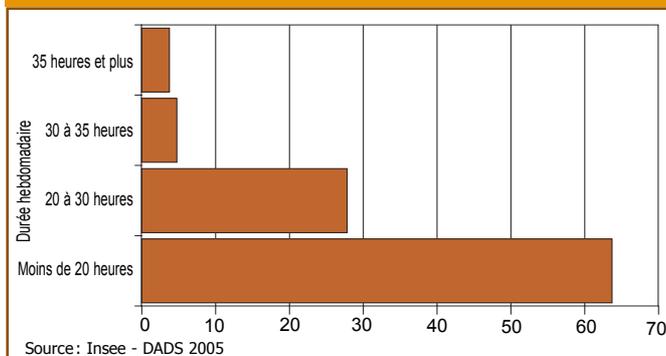
Parmi l'ensemble des salariés percevant des bas revenus, 62 % travaillent à temps partiel. Cette proportion est de 20 % parmi les salariés ayant un niveau de rémunération supérieur.

D'autre part, au sein même des postes à temps partiel, plus les durées hebdomadaires de travail sont courtes, plus la proportion de postes faiblement rémunérés est importante. La durée hebdomadaire moyenne des salariés à faibles revenus et travaillant à temps partiel est 19 heures, contre 26 heures pour les autres salariés à temps partiel.

**Cette étude a été réalisée à la demande du Conseil général du Gard. Elle a été financée conjointement par l'Insee et le Conseil général du Gard.**

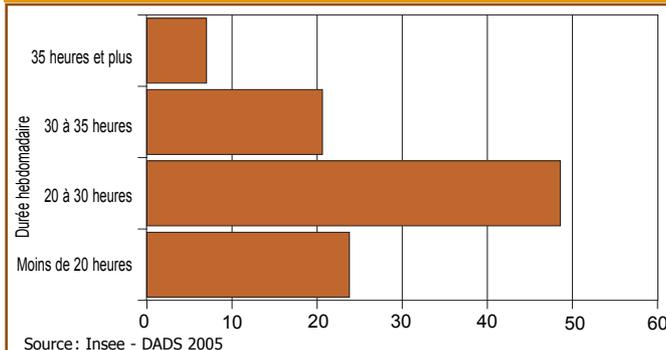
**Salariés à bas revenu**  
Répartition des emplois à temps partiel  
suivant la durée hebdomadaire de travail  
dans le Gard

Unité : %



**Autres salariés**  
Répartition des emplois à temps partiel  
suivant la durée hebdomadaire de travail  
dans le Gard

Unité : %



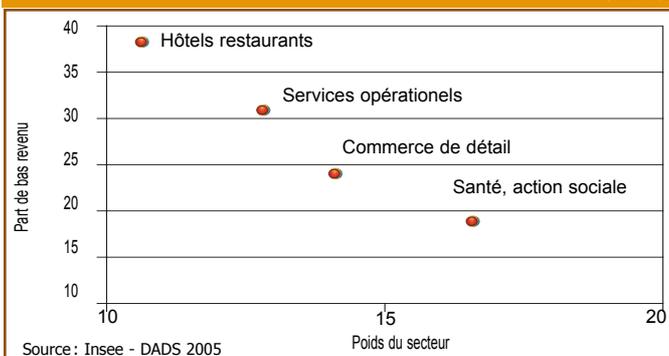
**Lecture :** 64 % des salariés à bas revenus occupent un emploi d'une durée de travail inférieure à 20 heures par semaine. Parmi les autres salariés, cette proportion est de 24 %.

## Dans des activités ayant plus souvent recours au temps partiel

C'est dans les activités où le recours aux emplois à temps partiel est le plus répandu que la proportion de salariés à bas revenus est la plus élevée. Ainsi, l'hôtellerie-restauration emploie 3100 salariés à bas revenus, soit 38 % des salariés du secteur ; proportion plus de deux fois supérieure aux 18 % observés dans le Gard sur l'ensemble des salariés, tous secteurs confondus.

Dans les services opérationnels (intérim, sécurité, nettoyage), on recense 3700 salariés à bas revenus (31 % des salariés du secteur). Le commerce de détail, et plus particulièrement les super et hyper marchés, où la proportion de salariés à temps partiel est très élevée, compte 4100 salariés à bas revenus (24 % des salariés du secteur).

### Poids du secteur d'activité et proportion de salariés à bas revenus dans le Gard



**Lecture** : dans l'hôtellerie-restauration, qui regroupe un peu plus de 10 % des salariés du département du Gard, près de 40 % des salariés perçoivent de bas revenus.

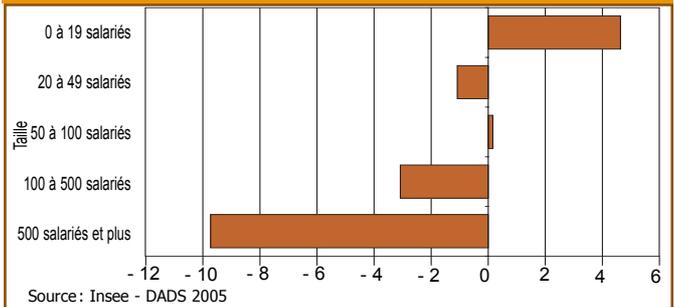
C'est dans le secteur de la santé et de l'action sociale que le nombre de salariés à bas revenus est le plus important. Ils sont 4800 dans ce cas de figure, soit près de 19 % de l'ensemble des salariés du secteur. Mais ceci est directement lié au fait que ce secteur est le plus gros employeur du département et non pas à un recours plus fréquent au temps partiel. Le salaire horaire y est de même niveau que le salaire moyen de l'ensemble des salariés du département.

## Dans des établissements de plus petite taille

La proportion de salariés à bas revenus dans les établissements de 0 à 19 salariés est de 23 %, contre 14 % dans les établissements de plus grande taille. Cette différence s'explique en partie par les différences de qualification. En effet, alors que près des trois-quarts des postes sont occupés par des ouvriers et des employés dans les petits établissements, ces catégories ne représentent que la moitié des postes dans les établissements de plus de 500 salariés.

### Proportion de salarié à bas revenus dans le Gard selon la taille de l'établissement

Unité : écart à la moyenne départementale



**Lecture** : dans les établissements comptant moins de 20 salariés, la proportion de salariés à bas niveau de revenu est de 23 %, soit un écart de + 5 points avec la proportion moyenne départementale (18 %, toutes tailles d'établissements confondus). A l'inverse, dans les établissements de 500 salariés ou plus, la proportion de salariés à bas revenus est pratiquement inférieure de 10 points à la proportion moyenne

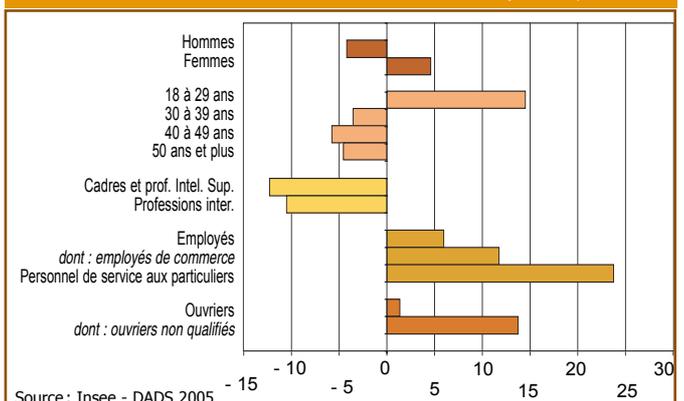
## Les femmes, les jeunes et les employés sont les plus concernés

La proportion de personnes percevant un salaire de bas niveau est plus élevée chez les femmes (23 %) que chez les hommes (14 %). En effet, les femmes occupent plus souvent un poste à temps partiel (42 % contre 15 % pour les hommes) et sont largement majoritaires dans les activités de la santé et de l'action sociale, du commerce de détail.

Les jeunes salariés, qui connaissent des difficultés d'insertion dans la vie professionnelle, acceptent des emplois peu rémunérés. Ainsi, 33 % des salariés de 18 à 29 ans perçoivent un bas salaire, contre 14 % parmi les plus âgés.

### Proportion de salariés à bas revenus dans le Gard selon les caractéristiques des salariés

Unité : écart à la moyenne départementale



**Lecture** : parmi les femmes, les salariées à bas niveau de revenus représentent 24 % de l'ensemble des salariées, soit un écart de + 5 points avec la proportion moyenne départementale (18 %). A l'inverse, parmi les hommes, la proportion de salariés à bas revenus est de 14 %, soit 4 points de moins que la proportion moyenne départementale

La catégorie socioprofessionnelle la plus concernée est celle des employés. La proportion de salariés à bas revenus y est de 24 %, soit près d'une personne sur quatre.

Ce sont principalement des employés du commerce de détail et des personnels des services aux particuliers dans l'hôtellerie-restauration. Parmi les ouvriers, 20 % sont dans le même cas, notamment parmi les ouvriers non qualifiés de l'interim et du nettoyage.

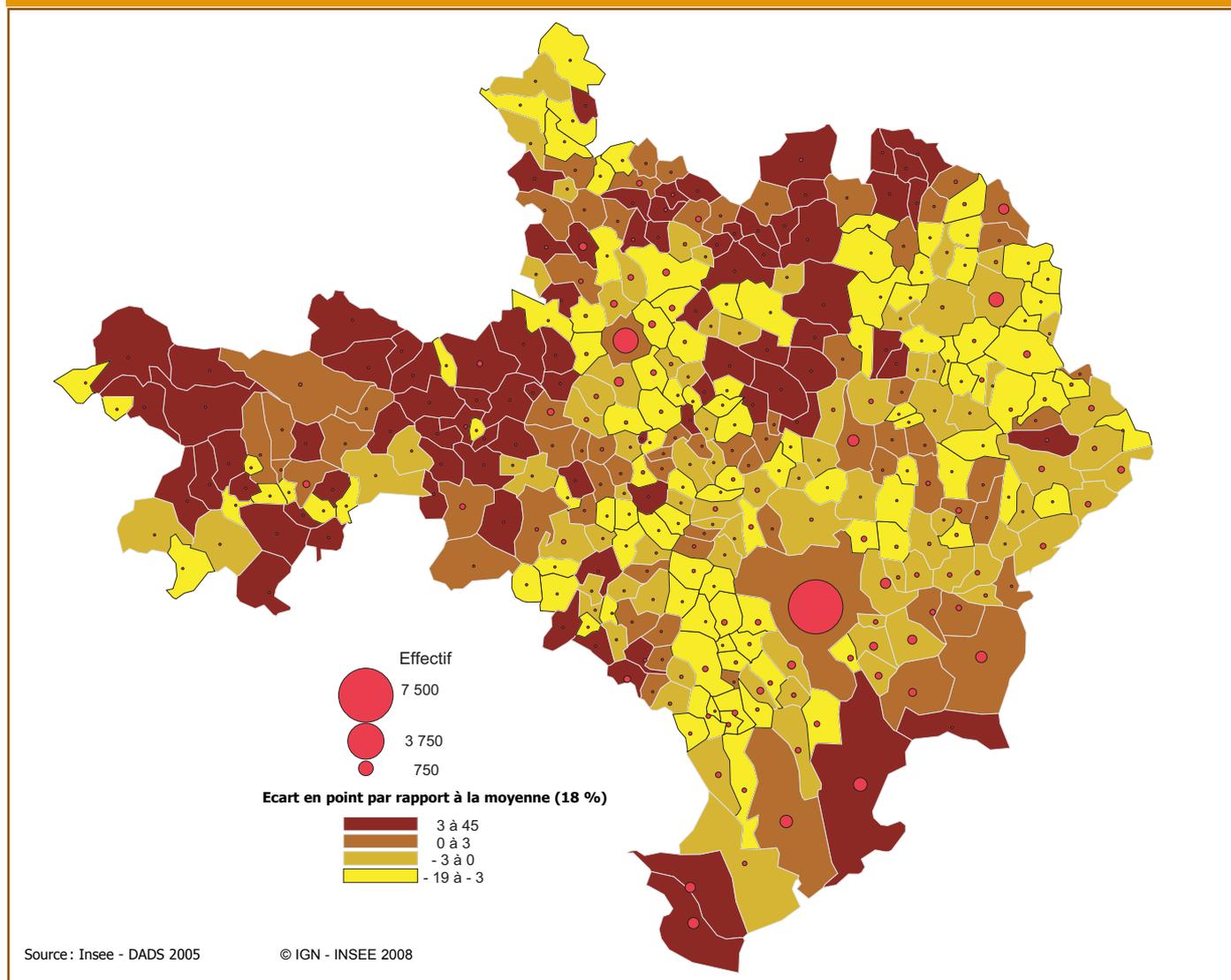
### Moins de salariés à bas revenus dans le bassin d'emploi de Bagnols-sur-Cèze

Le bassin d'emploi de Bagnols sur Cèze se distingue des trois autres par une proportion de salariés à bas revenus (15,4 %) inférieure à la moyenne départementale. Les activités économiques y sont plus rémunératrices, les niveaux de qualification plus élevés et la part du travail à temps partiel réduite.

Dans les trois autres bassins d'emploi d'Alès, de Nîmes et de Ganges-Le-Vigan, la proportion de salariés à bas revenus est sensiblement de même niveau que la moyenne départementale (18 %). Néanmoins, la part des allocations Assedic, incluses dans le salaire net annuel, est plus élevée dans le bassin de Ganges-Le-Vigan ( 4,4% contre 3 % en moyenne départementale).

Du seul point de vue des effectifs, les salariés à bas revenus sont plus nombreux dans les deux principales agglomérations urbaines du département, Nîmes et Alès.

Part de salariés à bas revenus dans l'ensemble des salariés du Gard  
Écart à la moyenne départementale en point ( moyenne départementale : 18 % )



## Caractéristiques de l'ensemble des salariés et des salariés à bas revenu dans le Gard

	Ensemble salariés	%	Salariés à bas revenu	%	Part %
<b>Total</b>	<b>159 500</b>		<b>29 100</b>		<b>18</b>
Hommes	83 300	52	11 700	40	14
Femmes	76 200	48	17 400	60	23
18 à 29 ans	38 600	24	12 600	43	33
30 à 39 ans	42 500	27	6 200	21	15
40 à 49 ans	44 000	28	5 500	19	13
50 ans et plus	34 400	22	4 700	16	14
Cadres et professions intellectuelles supérieurs	12 300	8	750	3	8
Professions intermédiaires	33 300	21	2 600	9	8
Employés	62 000	39	15 000	54	24
Ouvriers	49 500	32	9 700	35	20
0 à 19 salariés	63 800	41	14 600	52	23
20 à 49 salariés	23 000	15	4 100	15	17
50 à 100 salariés	16 300	10	3 000	11	18
100 à 500 salariés	26 500	17	4 000	14	15
500 salariés et plus	25 300	16	2 200	8	9
Industrie	24 600	15	2 300	8	9
Construction	12 600	8	2 100	7	16
Commerce	28 200	18	5 500	19	19
<i>dont commerce de détail</i>	<i>17 000</i>	<i>///</i>	<i>4 100</i>	<i>///</i>	<i>24</i>
Services	94 000	59	19 200	66	20
<i>dont santé, action sociale</i>	<i>25 600</i>	<i>///</i>	<i>4 800</i>	<i>///</i>	<i>19</i>
<i>services opérationnels</i>	<i>12 000</i>	<i>///</i>	<i>3 700</i>	<i>///</i>	<i>31</i>
<i>hôtels restaurants</i>	<i>8 000</i>	<i>///</i>	<i>3 100</i>	<i>///</i>	<i>38</i>
Bassin d'emploi					
Alés-La Grand Combe	32 100	20	5 900	20	18
Bagnols sur Cèze	19 800	12	3 000	10	15
Ganges Le Vigan	5 600	4	1 100	4	19
Nîmes	101 900	64	19 200	66	19

Source : Insee - DADS 2005

## Méthodologie de l'approche de la pauvreté à partir des salariés à bas revenus

### La source

Les déclarations annuelles de données sociales (DADS) constituent une formalité déclarative que doit remplir chaque année tout établissement employant au moins un salarié. Utilisées par les organismes sociaux pour l'ouverture et le calcul de différents droits, elles recensent pour chaque salarié le nombre d'heures travaillées et l'ensemble des rémunérations perçues dans l'année. Pour chaque salarié employé dans un établissement au cours d'une année civile, de nombreuses informations sont disponibles, notamment son âge, sa commune de résidence, sa catégorie socioprofessionnelle, son établissement employeur, son secteur d'activité.

### Le champ

Le champ des DADS couvre l'ensemble des salariés du secteur privé et semi-public, à l'exception des salariés de l'agriculture et des services domestiques. Pour cette étude, les jeunes salariés saisonniers, les stagiaires et apprentis ont été éliminés du champ. L'étude porte sur les salariés résidant et travaillant dans le département.

### Le salaire

Il s'agit de la rémunération nette fiscale. C'est le salaire brut auquel on soustrait les cotisations de sécurité sociale, les cotisations de retraite et de prévoyance complémentaire, les cotisations d'assurance-chômage. De ce salaire ont été également enlevés la CSG non déductible et la RDS. Le salaire utilisé dans cette étude est le cumul du salaire net des différents postes du salarié dans l'année.

Dans cette étude un salarié perçoit un bas revenu si l'ensemble des rémunérations liées à son travail (salaires nets, primes, indemnités de chômage) est inférieur à 60 % du SMIC annuel soit 580 euros par mois en 2005.

**Lire l'article :** «15 800 travailleurs concernés par la pauvreté dans le Gard» - Repères synthèse n° 7 août 2008.